

Conditions générales de vente applicables aux formations qualifiantes organisées en inter-entreprises

Les présentes CGV sont applicables dans leur intégralité – sauf stipulation particulière expressément convenue d'un commun accord entre les parties – à l'ensemble des actions de formation réalisées par le CFPB en inter-entreprises. Toute inscription d'un candidat à un séminaire inter-entreprises implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes CGV dont le client déclare avoir pris connaissance.

■ 1. Convocation

Dans les deux semaines précédant l'action de formation, le programme détaillé de la formation accompagné des modalités pratiques sera adressé au Client.

■ 2. Caractéristiques générales de l'action de formation

L'action de formation envisagée entre dans l'une des catégories prévues par les dispositions des articles L. 6313-1 et suivants du Code du travail s'agissant d'une action d'adaptation et de développement des compétences.

L'action de formation s'adresse aux catégories de personnes visées par la proposition commerciale, la convention de formation et/ou le bulletin d'inscription concerné(e) et sera conduite par les moyens propres du CFPB ou avec le concours d'autres dispensateurs de formation dûment habilités au préalable par le CFPB.

Le programme de l'action de formation, la durée et le(s) lieu(x) de réalisation, les effectifs inscrits par le Client, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les modalités de contrôle des connaissances ainsi que, le cas échéant, la nature de la sanction de l'action de formation dispensée sont définis dans la convention de formation signée par les parties ou tout autre document remis au Client par le CFPB.

■ 3. Modalités financières

• Prix

Les prix s'entendent nets, l'ensemble des prestations de formation professionnelle du CFPB n'étant pas soumis à TVA conformément aux dispositions de l'article 261.4.4°a) du Code général des impôts.

Ces montants incluent l'ensemble des coûts pris en charge par le CFPB (face à face pédagogique, frais de conception et/ou de remise de la documentation pédagogique, rémunération des intervenants, mise à disposition des salles de formation et autres frais annexes).

En revanche, les prestations d'ingénierie pédagogique et/ou de conseil ainsi que les ventes de supports pédagogiques effectuées en dehors de toute action de formation restent soumises à la TVA.

• Paiement

Les paiements s'effectuent à l'issue de chaque action de formation, comptant et sans possibilité d'escompte, au plus tard le quarante cinquième (45^{ème}) jour suivant la date d'émission de la facture.

En cas de non paiement à cette date, les sommes dues font courir intérêt à compter de la date d'échéance à un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur conformément aux stipulations de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le Client s'engage à notifier au CFPB toute éventuelle délégation de paiement auprès d'un OPCA, au plus tard avant le démarrage de l'action de formation. A défaut, le CFPB se réserve le droit de facturer directement le Client pour la totalité des sommes dues.

■ 4. Conditions d'annulation

• Cas d'abandon ou d'absentéisme

En cas d'abandon et/ou d'absentéisme d'un ou plusieurs candidat(s) en cours de formation pour quelque cause que ce soit, le Client reste toutefois redevable du montant total et forfaitaire du coût de l'action de formation réalisée.

• Annulation du fait du Client

En cas d'annulation de l'action de formation pour quelque cause que ce soit, le Client doit en informer le CFPB par écrit au plus tard dix (10) jours ouvrés avant le début de la réalisation de l'action de formation.

A défaut, le CFPB se réserve le droit de facturer la totalité du coût de la formation annulée à titre de dédit.

Dans tous les cas, les montants versés par le Client à titre de dédit ne pourront pas être imputés au titre de sa participation au financement de la formation professionnelle continue.

Conditions générales de vente applicables aux formations qualifiantes organisées en inter-entreprises (Suite)

• Annulation du fait du CFPB

Si le CFPB était exceptionnellement contraint d'annuler l'action de formation, le Client en serait informé par écrit dans les meilleurs délais afin de convenir de son (leur) report.

■ 5. Clause de confidentialité

Le CFPB s'engage à considérer comme strictement confidentiels tous les renseignements écrits ou oraux que le Client pourra être amené à lui transmettre dans le cadre de la présente proposition commerciale.

Par conséquent, le CFPB s'engage à ne divulguer, en aucun cas, les documents ou informations dont il aura eu connaissance dans le cadre de sa mission et à ne les dévoiler qu'à des personnes liées également par un engagement de confidentialité, ces divulgations étant dans tous les cas limitées à ce qui est strictement nécessaire.

■ 6. Force majeure

De convention expresse, et nonobstant toute faute de sa part, la responsabilité du CFPB ne sera pas engagée en cas de survenance d'évènements de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

En cas d'évènement de force majeure ne permettant pas au CFPB d'assurer tout ou partie de l'action de formation, celui-ci s'engage à rechercher toute solution permettant, dans des conditions raisonnables de coût et de contraintes d'exploitation, de poursuivre l'exécution normale des prestations.

A défaut, l'exécution de l'action de formation est suspendue. Dans ce cas, et si l'évènement se poursuit pendant plus de deux (2) mois, chacune des Parties peut résilier la convention de formation lettre recommandée avec accusé de réception sans que l'autre Partie ne puisse prétendre à des dommages et intérêts de ce fait.

■ 7. Propriété intellectuelle

L'ensemble des programmes de formation et des supports pédagogiques du CFPB, quelle qu'en soit la forme et, notamment, tous documents, manuscrits, imprimés,

numérisés, scannés et/ou enregistrés sur tout support tels que fascicules, cédéroms, disquettes et/ou DVD :

- remis aux animateurs, candidats et/ou Clients dans le cadre de ses formations diplômantes ;

- accessibles en ligne sur les serveurs informatiques du CFPB tels que sa plateforme formation (LMS) ou son Extranet,

sont des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions des articles L. 112-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, dont le CFPB est seul titulaire des droits d'auteur.

Par conséquent, le Client s'engage à ne modifier ni altérer aucune marque ni inscription figurant sur tout ou partie des programmes de formation et supports pédagogiques. Les programmes de formation et supports pédagogiques et, plus généralement, les documents relatifs au contenu des formations proposées ne pourront être utilisés qu'au bénéfice des seuls salariés du Client et ne pourront en conséquence être reproduits, communiqués ni cédés au profit de toute autre personne physique ou morale sans l'accord préalable écrit du CFPB.

■ 8. Données personnelles et CNIL

Les données à caractère personnel collectées auprès des candidats et/ou du Client sont nécessaires aux inscriptions. Ces données font l'objet d'un traitement informatisé qui a été déclaré auprès de la CNIL conformément à la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004 dite "Loi Informatique et Libertés".

Les données personnelles des candidats sont susceptibles d'être communiquées au(x) partenaire(s) pédagogique(s) et formateur(s) intervenant dans la formation, ainsi qu'aux organismes de certification (tels que l'Education Nationale) et/ou tout organisme tiers payeur, à des fins uniquement pédagogiques et/ou administratives.

Conformément aux dispositions de l'article 34 et suivant de la Loi Informatique et Libertés, chaque candidat dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé directement ou par l'intermédiaire du Client, à tout moment, gratuitement et sans motif, auprès de la Direction du Service Clients - CFPB - TSA 85000 - 92739 Nanterre Cedex.